

Séance publique du 16 décembre 2002

Délibération n° 2002-0913

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques - Restructuration - Choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre - Approbation du marché correspondant**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2002-0460 en date du 4 février 2002, le conseil de Communauté a approuvé le programme et le montage général de l'opération de restructuration de l'ENSSIB sur le site du domaine scientifique de la Doua à Villeurbanne ainsi que la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse destiné à examiner les prestations des concurrents.

Conformément à l'avis d'appel public à la concurrence et sur proposition du jury réuni le 7 juin 2002, cinq équipes de concepteurs ont été admises à concourir :

- Gimbert et Vergely, RBS, Berga, Génie acoustique, Cholley Minangoy,
- Vurpas, P. Martin, Setam, EAI, E2 CA,
- Ferrand Sigal, Boisgibault, Technip, EAI,
- Audart-Favaro, P. Martin, GECC AICC, Génie Acoustique, GEC,
- Dumetier, P. Martin, Nicolas, Acouphen, GEC Rhône Alpes.

Le jury, réuni en séance le 18 octobre 2002, a proposé, après examen des prestations anonymes rendues par les candidats et au vu du rapport de la commission technique, le classement qui s'est révélé le suivant à l'issue de la séance et après la levée de l'anonymat :

- n° 1 : Gimbert et Vergely, RBS, Berga, Génie Acoustique, Cholley Minangoy,
- n° 2 : Dumetier, P. Martin, Nicolas, Acouphen, GEC Rhône Alpes,
- n° 3 : Ferrand Sigal, Boisgibault, Technip, EAI,
- n° 4 : Audart-Favaro, P. Martin, GECC AICC, Génie Acoustique, GEC.

Le concurrent Vurpas, P. Martin, Setam, EAI, E2 CA n'a pas été classé par le jury. Le rendu de ses prestations a été jugé non conforme.

A la suite du classement par le jury, il est proposé de retenir comme lauréat le groupement de maîtrise d'œuvre Gimbert et Vergely, RBS, Berga, Génie Acoustique, Cholley Minangoy.

Après négociation, le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élèverait à 603 000 €HT, soit 721 188 € TTC pour une mission de base avec études d'exécution et des missions complémentaires concernant la définition des équipements mobiliers et le traitement de la signalétique.

Considérant la qualité des prestations réalisées, le jury a proposé d'allouer à chacun des quatre concurrents non retenus l'indemnité forfaitaire de 24 000 €. Le lauréat se verra attribuer une indemnité de 24 000 € à valoir sur les honoraires du marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2002-0460 en date du 4 février 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire, dans le projet de délibération au Conseil traitant du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'opération de restructuration de l'ENSSIB, la décomposition annuelle des montants en dépenses et en recettes de la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 auraient dû faire l'objet d'un ajustement par rapport aux montants annoncés dans la délibération n°2002-0460 du 4 février 2002.

Compte tenu des derniers ajustements intervenus à ce jour, il convient de lire, au sujet du détail de l'échéancier financier de l'opération (4° de la page 2) :

- en dépenses :

. **213 605 €** au lieu de 562 412 € en 2002,
 . **573 367 €** au lieu de 1 927 246 € en 2003,
 . **3 711 528 €** au lieu de 4 653 419 € en 2004,
 . **4 635 349 €** au lieu de 1 936 752 € en 2005 et au-delà ;

- en recettes :

. **224 180 €** au lieu de 210 288 € en 2002,
 . **199 608 €** au lieu de 731 872 € en 2003,
 . **964 092 €** au lieu de 2 254 301 € en 2004,
 . **2 219 922 €** au lieu de 2 802 429 € en 2005 et au-delà ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve la désignation du groupement Gimbert et Vergely, RBS, Berga, Génie Acoustique, Cholley Minangoy comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse.

3° - Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les actes y afférents.

4° - Alloue :

a) aux quatre concurrents non retenus une indemnité forfaitaire de 24 000 € TTC,

b) au lauréat une indemnité forfaitaire de 24 000 € TTC à valoir sur ses honoraires du marché de maîtrise d'œuvre.

5° - Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 et fera l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme d'un montant de 9 079 829 € en dépenses et de 5 998 890 € en recettes, à répartir selon l'échéancier suivant :

. en dépenses :

- 213 605 € en 2002,
 - 573 367 € en 2003,
 - 3 711 528 € en 2004,
 - 4 635 349 € en 2005 et au delà,

. en recettes :

- 224 180 € en 2002,
 - 199 608 € en 2003,
 - 964 092 € en 2004,
 - 2 219 922 € en 2005 et au delà,

comptes 0 458 159 en dépenses et 0 458 259 en recettes - fonction 0 023 - centre budgétaire 5720 - centre de gestion 572 200 - opération 0544.

6° - La dépense :

- concernant les indemnités des quatre concurrents non retenus sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 458 159 - fonction 23 - opération 0544 - centre budgétaire 5720 - centre de gestion 572 200,

- concernant le marché de maîtrise d'œuvre sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercices 2002 et suivants - compte 458 159 - fonction 23 - opération 0544 - centre budgétaire 5720 - centre de gestion 572 200.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,